

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, ATILA Nadine, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, ROMUALD Jean-Pierre, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procuration : Murielle SALVAN à Laurent DIEZ

Secrétaire de séance : François HORN Début de séance :20h30 fin de séance :22h00

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 24 janvier 2022.

Le procès-verbal du 24.01.2022 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

Monsieur le maire informe le conseil du report de la délibération n° 7 (Achat des parcelles AK 144 ET AK 145) et de l'ajout d'une délibération relative à une subvention allouée à une association œuvrant en aide aux réfugiés ukrainiens.

1) DCM 2022-013 : Restauration collective-convention de Groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que lors de la prise de compétence du service périscolaire, le prestataire de livraison de porteur de repas était celui retenu par le groupement de commandes de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Monsieur le Maire informe que la convention passée avec le prestataire actuel lors de ce groupement de commandes arrive à échéance en juillet 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de renouveler notre participation à ce groupement de commandes dans un objectif d'amélioration de la qualité en introduisant d'avantage de produits bio et locaux, et d'économies financières grâce à un tarif avantageux négocié collectivement auprès de prestataires par le volume conséquent de repas achetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centre aéré, le cas échéant) pour un montant estimatif de 3.60 € TTC par repas soit 35121.60 euros pour le montant maximal de commandes à l'année.
- D'approuver le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Moselle et Madon désignée coordonnateur.
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- De désigner Mme Anne-lise Henry, comme membre titulaire et M. Laurent Diez, comme membre suppléant (déjà élus au sein de la commission d'appel d'offres de la commune) afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2022-014 : Biens vacants

Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 listant les biens sans maître, la commune était concernée par la parcelle AK 313 d'une superficie de 145 m².

Conformément à la procédure prévue par l'article L.1123-4 du code de la propriété des personnes publiques, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, l'immeuble est présumé sans maître.

La commune peut dès lors, par décision du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à incorporer dans le domaine communal la parcelle AK 313.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un notaire.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2022-015 : Bail commercial – Cellule boulangerie Allée des Chenevières

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec la SARL MAISON COLIN. Ce bail commercial à usage de boulangerie se situe 2 allée des Chenevières.

Le bail commercial arrive à échéance le 31/03/2022.

Le locataire n'ayant pas signifié son non renouvellement conformément au bail actuel, il est proposé de reconduire ce bail commercial pour une durée de 9 ans qui prendra fin le 31/03/2031. Le montant du loyer trimestriel serait fixé à **2 775 € soit 11 100 € à l'année**. Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du bail commercial situé 2 allée des Chenevières à la SARL MAISON COLIN avec un loyer trimestriel de **2 775 € soit 11 100 € à l'année payable mensuellement conformément à la demande des locataires (loyer mensuel de 925€)**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2022-016 : Occupation du domaine public – installation d'un distributeur de pizzas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'implantation d'un distributeur à pizzas par la société Le Comptoir Del Forno, représentée par M. Frédéric DEPRUN.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de bail et informe qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public. La surface au sol correspondant à moins de 5m².

Monsieur le Maire informe que ce distributeur sera installé chemin de la Fontaine du chêne et précise que la commune n'a aucun investissement ou branchement à effectuer. La société s'occupe de toute l'installation ainsi que du branchement et contrat d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1voix contre de René PETIT :

Le conseil municipal est favorable à l'installation d'un distributeur de pizzas sous réserve de la consultation du commerçant ambulant « Pizza Nostra ».

- Fixe le droit d'occupation du domaine public à 200€ TTC par mois.
- Autorise la société Le Comptoir Del Forno à installer un distributeur à pizza chemin de la Fontaine du Chêne

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la société.

Pour	14
Contre	1
Abstention	0

5) DCM 2022-017 : Délibération pour : Subvention au CCAS

Monsieur le maire demande aux membres de se prononcer sur la participation au budget 2022 du CCAS faisant état d'un excédent de fonctionnement 2021 de 5 107,61€.

Monsieur le maire propose une participation de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la subvention suivante au CCAS de Méréville : **2 500,00 €**

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2022-018 : Travaux de pavoiement au cimetière Chemin de la Gravière

Monsieur le Maire rappelle le déplacement du monument aux morts au cimetière Chemin de la Gravière et les travaux engagés.

Suite aux commission sécurité, citoyenneté et protocole et commission travaux, environnement réunies les 10 et 24 février 2022, il est proposé d'ouvrir des crédits pour des travaux de pavoiement.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Alloue une enveloppe de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC pour ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus.
- Les crédits seront prévus au Budget primitif 2022.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) Délibération pour : Achat des parcelles AK 144 ET AK 145

Reportée

8) DCM 2022-019 : Subvention à une association œuvrant pour les réfugiés ukrainiens

Devant les évènements dramatiques en Ukraine et en solidarité avec les habitants de ce pays, le conseil municipal décide d'allouer une subvention à une association œuvrant en aide aux réfugiés ukrainiens.

Le conseil municipal laisse le choix de cette association au maire.

Après débat du conseil municipal, le montant retenu pour cette subvention est de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide le versement de la subvention suivante à une association œuvrant en aide aux réfugiés ukrainiens : **500,00 €**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0